

NATIONS UNIES
Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation
en Centrafrique



MINUSCA

UNITED NATIONS
United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
the Central African Republic

Abus des Droits de l'Homme et Violations du Droit International Humanitaire durant les affrontements entre les anti-Balaka et les factions ex-Séléka (FPRC/RPRC/UPC)

Division des Droits de l'Homme



Bria – Préfecture de la Haute-Kotto
Août- Septembre 2018

Contenu

II. Résumé	3
II. Contexte	4
III. Méthodologie	5
IV. Cadre légal applicable.....	5
V. Affrontements armés entre les factions anti-Balaka et ex-Séléka et attaques connexes contre la population civile à Bria et dans les zones environnantes en août et septembre 2018.....	7
VI. Abus du droit international des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire.....	8
A. Attaques délibérées et massacres de civils.....	8
B. Le Droit à l'intégrité physique et mentale	9
C. Attaques et destructions, pillage et appropriation d'infrastructures, de biens appartenant à la population civile et d'autres objets protégés.....	9
D. Déplacements forcés des populations civiles.....	10
VII. Mesures prises par la MINUSCA pour remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme	11
VIII. Observations.....	11
IX. Recommandations.....	12

I. Résumé analytique

Le présent rapport fait état des résultats des enquêtes menées par la Division des droits de l'Homme (DDH) de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) sur les violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par des groupes armés dans la ville de Bria et ses environs (préfecture de la Haute-Kotto), entre le 5 août et le 17 septembre 2018. Les groupes armés impliqués dans ces événements étaient la coalition des anciens groupes de la Séléka (ex-Séléka), notamment le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Rassemblement Populaire pour le Renouveau de la Centrafrique (RPRC), l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et des milices associées aux anti-Balaka. La résolution 2387 du 15 novembre 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, donne entre autres le mandat à la MINUSCA de « surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement et au Conseil de sécurité à ce sujet ».

La MINUSCA a recensé une série d'abus commis contre les civils, y compris des cas de meurtres, de blessures, d'enlèvements, de destruction ou d'appropriation/pillage de biens, ou encore des cas de restrictions à la libre circulation et de déplacements forcés dus à la violence dans un contexte d'affrontements entre le FPRC, le RPRC, l'UPC et les milices anti-Balaka. Ces affrontements sont motivés par le contrôle des axes Bria, Bangassou, Bambari et Alindao y compris les profits tirés de recouvrement de taxes illicites et de trafic illégal. Lesquels ont été une source de violents affrontements entre les factions anti-Balaka et ex-Séléka depuis le premier trimestre de 2017.

L'enquête de la MINUSCA a révélé que pas moins de 31 civils (y compris au moins 12 femmes et deux enfants) ont été tués et qu'il y a eu au moins cinq blessés lors d'attaques le long de l'axe Bria-Irabanda et dans la ville de Bria et ses environs pendant la période considérée. Les allégations reçues par la MINUSCA selon lesquelles des civils auraient été tués dans la brousse pendant leur fuite, indiquent que le nombre de victimes pourrait être beaucoup plus élevé. Selon des sources locales, les affrontements ont contraint environ 32 000 civils à se déplacer. Ils ont aussi entraîné la destruction de maisons et d'autres biens indispensables à la survie des populations. De surcroît, un groupe armé a pillé et incendié un centre de santé et occupé une école. La MINUSCA a poursuivi ses enquêtes sur les allégations d'abus des droits de l'homme et de manquements au DIH commis en août et septembre 2018.

Ces graves abus des droits de l'homme et violations flagrantes du droit international humanitaire répertoriés par la MINUSCA indiquent le non-respect par les groupes armés des engagements pris dans de nombreux accords de cessation des hostilités, plus récemment dans le cadre de l'Accord de Rome du 20 juin 2017, signé par le FPRC, le RPRC, l'UPC et des représentants anti-Balaka. Certains de ces faits pourraient être constitutifs de crimes de guerre. En outre, le cadre fortement militarisé de la ville de Bria a entravé les efforts des communautés vers la paix et la cohésion sociale alors que le conflit a progressivement pris une dimension ethnique depuis l'assemblée générale des ex-Séléka en octobre 2016.

La faible présence de l'État à Bria et dans d'autres zones de la préfecture de la Haute-Kotto constitue un défi majeur dans la prévention et la réponse aux graves abus et violations, notamment par des enquêtes et des poursuites pénales, et la protection des civils. Par le biais de mesures de protection physique, de la facilitation des processus de paix locaux et des arrestations ciblées à Bria, conformément à son mandat, la MINUSCA a permis d'empêcher une nouvelle escalade de la violence contre les civils. Néanmoins, plus d'efforts de la part de toutes les parties s'avèrent nécessaires pour que le droit international des droits de

l'homme et le droit international humanitaire soient mieux respectés à Bria et dans la préfecture de la Haute-Kotto en général.

II. Contexte

1. La situation sécuritaire globale en Haute-Kotto est instable depuis octobre 2016 à cause d'affrontements sporadiques opposant des groupes anti-Balaka et des groupes ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) en quête du contrôle de territoire et d'activités économiques illicites telles que les taxes prélevées sur les véhicules utilitaires. La situation dans la préfecture de la Haute-Kotto et dans la ville de Bria en particulier a été caractérisée par une forte présence de groupes armés, ce qui empêche le déploiement ou le maintien des institutions de l'État, notamment les forces de défense et de sécurité nationales. Dans ce contexte, les groupes armés actifs dans la région ont, en toute impunité, commis de flagrants abus des droits de l'homme.
2. Quatre groupes armés sont présents dans la préfecture de la Haute-Kotto, à savoir le FPRC, le RPRC, l'UPC et les milices anti-Balaka. Le FPRC est principalement présent dans la ville de Bria et les localités environnantes. Il est également actif le long de l'axe Ira-Banda. Les combattants du FPRC dans la préfecture sont en majorité d'origine ethnique Rounga, Sara, Youlou ou arabe. Le RPRC est principalement présent dans le district de Bornou de la ville de Bria, où vivent principalement des musulmans de l'ethnie Goula, ainsi que dans le district de Ouadda, Aigbando, Yalinga et au nord et à l'est de Bria. L'UPC est principalement composée de membres du groupe ethnique Peuls et est basée dans le quartier de Gobolo dans la ville Bria et à Ippy. Elle est moins impliquée dans les activités militaires au sein de la préfecture et a signé en 2017 un accord de réconciliation avec le l'ethnie Goula. Les milices associées aux anti-Balaka sont présentes dans le camp de déplacés du PK3, dans le quartier voisin Amameu et dans le quartier Camp Pêcheur (District de Bornou). Leurs membres appartiennent principalement à l'ethnie Banda. Une partie de ces groupes anti-Balaka a fui le district de Bornou suite aux affrontements avec les groupes ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) le 25 août 2018. La majorité de la population de la préfecture de la Haute-Kotto appartient à l'ethnie Banda.
3. La situation à Bria s'est gravement détériorée en mi-2016 en raison de l'afflux de combattants armés arrivant avec des armes lourdes en prévision de l'assemblée générale des groupes ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC). Les milices anti-Balaka ont commencé leurs exactions dans la préfecture de la Haute-Kotto à la fin de l'année 2016. En février 2017, des conflits internes au sein du FPRC ont entraîné la scission du FPRC et du RPRC. Sous la direction d'Abdoulaye Hissene, le FPRC a ensuite intégré les unités arabes majoritaires au sein du FPRC/AH. Depuis lors, des affrontements récurrents entre anti-Balaka et FPRC, et plus récemment RPRC, ont eu lieu dans la ville de Bria, en particulier entre juin et septembre 2017, et se sont étendus aux axes environnants en août et septembre 2018, même si les accords locaux de paix ont permis de réduire les niveaux de violence dans la ville de Bria en fin 2017 et début 2018.
4. Les civils ont le plus supporté le fardeau des combats, souvent pris entre deux feux ou cibles d'attaques de représailles à connotation ethnique ou religieuse. Les conflits armés entre les groupes armés ont également entraîné des déplacements de masse, des milliers de civils ayant été forcés à fuir les zones affectées par les tensions. Selon des sources locales, environ 45 000 civils se sont déplacés entre mai 2017 et août 2018 en raison des attaques des groupes armés dans la préfecture de la Haute-Kotto, et des quartiers entiers de Bria ont été pillés et détruits. De même, la présence d'éléments armés anti-Balaka au sein et autour des camps de déplacés menaçait la sécurité et les moyens de subsistance des personnes déplacées. Les éléments du FPRC, du RPRC, de l'UPC et les anti-Balaka ont extorqué et taxé illégalement les personnes déplacées et d'autres

civils qui cherchaient à accéder à leurs champs aux alentours de Bria. De surcroît, les groupes armés attaquaient et intimidaient en permanence les civils sur les différents axes à proximité de Bria, pillant le plus souvent leurs biens et/ou leurs effets personnels. Le contexte fortement militarisé de la ville de Bria a entravé les efforts de la communauté vers la paix et la cohésion sociale, alors que le conflit a progressivement pris une dimension ethnique depuis l'assemblée générale des ex-Séléka en octobre 2016.

III. Méthodologie

5. Au cours de ses enquêtes, la DDH de la MINUSCA s'est rendue dans plusieurs zones, y compris dans la ville de Bria, sur l'axe Bria-Irabanda, l'axe Bria-Ouadda et dans les trois camps de déplacés de Bria en vue de recueillir des informations auprès de victimes, de témoins, de chefs de groupes armés, des agents de santé et des autorités locales. La Division a effectué 45 visites de sites et a rencontré 56 personnes (30 hommes et 26 femmes). Les contraintes liées à l'insécurité et l'inaccessibilité, accentuées par le mauvais état des routes, ont empêché la DDH de se rendre dans toutes les zones affectées, à savoir les villages de Matabissi, Tamangora et Yakada.
6. La DDH de la MINUSCA a recours à deux ou plusieurs sources différentes et distinctes pour vérifier une allégation. La Division a recoupé les informations avec des sources supplémentaires et des rapports provenant d'autres composantes de la MINUSCA, d'agences des Nations Unies et d'organisations humanitaires. Lorsque la DDH ne dispose pas de plusieurs sources ou n'est pas satisfaite de la qualité des informations, l'incident est qualifié d'allégation, d'informations non vérifiées ou non corroborées.
7. Tout au long des enquêtes et de la période couverte par le rapport, la DDH a veillé à protéger les sources vulnérables contre toute éventuelle répercussion qui pourrait résulter de la communication d'informations, y compris en tenant compte du principe *do no harm*, ne pas nuire, en fixant des points de rencontre dans des lieux sûrs et en évaluant l'environnement afin d'identifier les risques potentiels auxquels pourraient être confrontées les sources.
8. Alors que le rapport examine la période comprise entre le 5 août et le 17 septembre, les enquêtes ont principalement porté sur les affrontements qui ont eu lieu le 5 août sur l'axe Bria-Irabanda entre les anti-Balaka et le FPRC, les affrontements entre les anti-Balaka et les groupes ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) dans le district de Bornou à Bria le 25 août, et l'enlèvement suivi du massacre de neuf personnes déplacées (7 femmes et 2 hommes) dans la ville de Bria les 6 et 7 septembre. Le choix porté sur ces attaques reposait principalement sur le nombre élevé de victimes des affrontements entre les groupes armés et sur le fait que ces attaques étaient révélatrices de la situation actuelle en matière de violations des droits de l'homme et d'insécurité à Bria et dans d'autres zones de la préfecture de la Haute-Kotto.
9. Les activités de surveillance et d'analyse de la DDH s'apprécient à l'aune des normes applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La DDH définit les civils comme des personnes non membres des forces armées ou de groupes armés organisés. Dans certains cas, la DDH n'a pas été en mesure d'établir ni de vérifier de façon probante le statut de civil de certaines victimes.

IV. Cadre juridique applicable

10. Le cadre juridique applicable en République centrafricaine, décrit dans les précédents rapports publics de la MINUSCA, reste valable.¹ La MINUSCA considère que la nature et l'intensité de la violence armée, son

¹ *Violations et abus du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, en République centrafricaine, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015* (disponible à l'adresse https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf) et *Violations et abus des droits de l'Homme et violations du droit international humanitaire par la coalition FPRC et l'UPC dans la Haute-Kotto et la Ouaka entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017* (disponible à https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/fprc_upc_bria_bakala_report_16oct2017_copy.pdf).

caractère prolongé et le niveau d'organisation des différents groupes ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) ainsi que des factions anti-Balaka, témoignent de l'existence d'un conflit armé non international dans le pays. Plus précisément, la MINUSCA considère que les informations disponibles révèlent l'existence d'un conflit armé non international dans la préfecture de la Haute-Kotto au cours de la période couverte par le présent rapport.

11. En termes de niveau d'organisation, la MINUSCA a constaté que le FPRC, l'UPC et le RPRC possèdent tous des structures militaires et de commandement ainsi que des systèmes disciplinaires internes. Les trois groupes ont des quartiers généraux établis ainsi que d'autres bases. Ils possèdent la capacité de mener des opérations militaires, avec des stratégies définies, ainsi qu'ils exercent un contrôle avéré sur certains territoires. Ils sont dotés de capacités logistiques et ont les moyens de recruter et de posséder des armes ainsi que du matériel militaire. Bien qu'elles soient généralement moins organisés, structurés, équipés et disciplinés que les groupes ex-Séléka susmentionnés, les milices anti-Balaka exercent un contrôle important dans certaines grandes villes et ont mené des attaques et des embuscades bien coordonnées contre des civils et la MINUSCA dans les préfectures de la Haute-Kotto, de la Basse-Kotto et de Mbomou.
12. Toutes les parties à un conflit armé non international sont liées par les règles pertinentes des traités et du droit international coutumier applicable à tout conflit armé non-international, y compris l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949² qui établit les normes minimales que les parties, y compris les acteurs non étatiques, doivent respecter dans un conflit armé non international.
13. La Cour internationale de Justice a affirmé que le droit international des droits de l'homme s'appliquait non seulement en temps de paix, mais également en temps de guerre, lorsque le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme offraient une protection complémentaire et se renforçaient mutuellement.³ Le droit international des droits de l'homme s'applique principalement aux acteurs étatiques. Cependant, il est de plus en plus admis que certains acteurs non étatiques ont l'obligation de respecter les droits de l'homme lorsque leur conduite affecte les droits des personnes placées sous leur contrôle.⁴
14. Conformément aux alinéas c) et e) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans un conflit armé non international, les violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève peuvent constituer des crimes de guerre pour lesquels les auteurs peuvent être tenus individuellement responsables.⁵ Il s'agit des actes suivants commis à l'encontre de personnes ne participant pas activement aux hostilités, notamment des personnes qui ont été mises *hors de combat* :⁶ meurtre, torture ou traitement

La République centrafricaine a ratifié cinq instruments internationaux sur les droits de l'homme et deux protocoles optionnels portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Consulter le lien http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=5&Lang=EN. Le pays est également partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

² La République centrafricaine est partie aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs protocoles additionnels I et II de 1977. Le conflit en République centrafricaine s'est caractérisé par l'implication d'éleveurs nomades peuls comme auteurs et comme victimes. Dans certains cas, la DDH a été en mesure de confirmer que des membres de la communauté peule avaient agi de concert avec des groupes armés ex-Séléka ou avec leur soutien, notamment en se livrant à des attaques contre des civils ou en partageant des uniformes et des armes.

³ Consulter, par exemple, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, Avis consultatif*, Recueil CIJ 1996, p. 226 ; *Conséquences juridiques d'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, Avis consultatif*, Recueil CIJ 2004, p. 136 ; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt, Recueil CIJ 2005, p. 168. Pour une discussion détaillée sur l'applicabilité du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé, consulter *La protection juridique internationale des droits de l'homme dans les conflits armés*, publication du HCDH HR/PUB/11/01 (2011).

⁴ Consulter le *Rapport du Panel d'experts du Secrétaire général sur le Sri Lanka* du Secrétaire général des Nations Unies, 31 mars 2011, paragraphe 188. Consulter également le *Rapport de la Commission internationale d'enquête chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne* (document des Nations Unies A/HRC/17/44), 1er juin 2011, paragraphe 72; *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne* (document des Nations Unies A/HRC/19/69, paragraphe 106) et Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud, *Conflit au Sud-Soudan : Un rapport sur la situation des droits de l'homme*, 8 mai 2014, para. 18.

⁵ La MINUSCA a publiquement prévenu les groupes armés que leurs actions pourraient constituer des crimes graves pour lesquels ils pourraient être tenus responsables. Consulter, par exemple, le communiqué de presse de la MINUSCA du 5 mars 2017 soulignant que « toute attaque ciblant la population civile, le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires constitue un crime de guerre passible de poursuites judiciaires, conformément à la législation centrafricaine et au droit international » (<http://minusca.unmissions.org/le-fprc-sera-responsable-de-tout-acte-contre-les-casques-bleus-et-les-acteurs-humanitaires>).

⁶ Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck pour le Comité international de la Croix-Rouge, *Droit international humanitaire coutumier : Volume 1 : Règles* (Cambridge University Press 2005), règle 47 : « Une personne *hors de combat* est : a) [t]oute personne qui est au pouvoir d'une partie adverse ; (b) [t]oute personne qui

inhumain ou privation volontaire d'une personne protégée du droit à un procès équitable et régulier. En outre, l'alinéa e) de l'article 8 du Statut de Rome énumère une série d'autres crimes de guerre, notamment : des attaques intentionnelles contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités ; contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une missions d'aide humanitaire ou de maintien de la paix ; ou contre des bâtiments protégés (hôpitaux, écoles, institutions religieuses) ; ainsi que des actes de violence sexuelle et de pillage.⁷

15. En vertu de l'article 7 du Statut de Rome, certains actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile constituent des crimes contre l'humanité, notamment les suivants : meurtre ; extermination ; déportation ou transfert forcé de population ; emprisonnement ou autre privation grave de liberté ; torture ; viol, esclavage sexuel ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; persécution de tout groupe identifiable pour des motifs spécifiques ; disparitions forcées. La République Centrafricaine est signataire du Statut de Rome et a ratifié le Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toutes les formes de discrimination⁸, ce qui implique la responsabilité de protéger par le biais de mesures préventives et de réponses adéquates aux crimes internationaux. Le pays a mis en place une Cour pénale spéciale⁹ chargée d'enquêter, de poursuivre et de juger les violations graves des droits de l'homme et les atteintes graves au droit international humanitaire, en particulier le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. Le gouvernement a également renvoyé la situation prévalant dans son territoire depuis le 1er juillet 2002 à la Cour pénale internationale.

V. Affrontements armés entre les factions anti-Balaka et ex-Séléka et attaques connexes contre la population civile à Bria et dans les zones environnantes en août et septembre 2018

16. Le 5 août 2018, le FPRC a lancé des attaques consécutives sur des villages situés le long de l'axe Bria-Irabanda¹⁰ dans le but de déloger les milices associées aux anti-Balaka dirigées par le « Général » Thierry-François Plenga, alias « Bokassa », qui détenait un bastion dans le village de Kolaga¹¹ (PK10). Le FPRC a cherché à contrôler l'axe afin de bénéficier de la taxation illicite du trafic commercial entre Bria, Bangassou, Bambari et Alindao. La tentative de contrôle de cet axe fut une source de violents affrontements entre les anti-Balaka et le FPRC depuis juin 2018. Selon des sources humanitaires, des affrontements et des attaques le long de l'axe Bria-Irabanda auraient eu lieu au moins depuis le 20 juin 2018, faisant de nombreuses victimes civiles, occasionnant des destructions de biens et des incendies de villages entiers.

17. Le 25 août 2018, des milices anti-Balaka ont affronté le FPRC et le RPRC dans le district de Bornou à Bria. Ce dernier aurait été soutenu par l'UPC et les milices anti-Balaka de François Dekamako¹². Ces affrontements se sont soldés par des exécutions ciblées et des blessés au sein de la population civile¹³ de Bria et ses environs, en particulier dans le district de Bornou. Certains civils ont également été pris entre deux feux avant d'être tués. Pendant les affrontements, les combattants pillaient les biens appartenant aux civils et ont contraint des milliers de personnes à fuir leurs domiciles. Suite à ces affrontements, les anti-

est sans défense par suite de perte de conscience, de naufrage, de blessures ou de maladie ; ou c) [t]oute personne qui indique clairement son intention de se rendre ». Conformément à la règle 47 et à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, il est interdit d'attaquer une personne reconnue comme étant *hors de combat*.

⁷ Liste abrégée et non exhaustive.

⁸ Adoptée le 29 novembre 2006 par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et transposée par le truchement de la création d'un Comité national pour la prévention du génocide ;

⁹ Consulter la « Loi organique n° 15.003 du 03 juin 2015, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale »

¹⁰ Tous les villages - au moins huit - situés entre Bria et à 45 km en direction d'Irabanda ont été détruits.

¹¹ Situé à environ 10 kilomètres de Bria.

¹² François Dekamako est un anti-Balaka rival de Théophile qui s'est maintenant associé au FPRC.

¹³ Certains civils ont été pris pour cible et d'autres pris entre deux feux.

Balaka ont mené une série d'embuscades sur l'axe Bria-Ippy les 5 et 6 septembre, qui ont entraîné la mort d'un combattant du FPRC et trois autres ont été blessés.

18. Le 6 septembre 2018, 12 civils¹⁴ du camp des déplacés du PK3 (neuf femmes, deux hommes et une fille) ont été enlevés par des combattants présumés du FPRC, acte qui aurait été commis en représailles aux embuscades susmentionnées. Selon des témoins, les auteurs ont libéré deux femmes et la jeune fille. Cette dernière aurait été chargée d'informer les anti-Balaka du camp de déplacées du PK3 que le FPRC devait les rencontrer comme condition préalable à la libération des autres personnes enlevées. Les anti-Balaka ont refusé de répondre aux demandes de rencontre. Entre le 6 et le 7 septembre, la population locale a découvert les dépouilles des sept femmes et des deux hommes, à moins d'un kilomètre du camp de déplacées du PK3.
19. Le 17 septembre, huit combattants armés ex-Séléka (six du FPRC, un du RPRC et un de l'UPC)¹⁵ venant d'un poste de contrôle dans le village de Ngounga (PK19, sur l'axe Ouadda) ont attaqué le village de Tamangora (PK15, sur l'axe Ouadda). Selon des témoins, les auteurs ont tiré sur des civils dans le village, visant en particulier les hommes. Un garçon de 15 ans a été tué lors des attaques, tandis que les autres civils se sont enfuis dans la forêt voisine. Les assaillants auraient incendié un nombre indéterminé de maisons. Selon les mêmes sources, les combattants ex-Séléka ont également attaqué le village de Yakada,¹⁶ où ils ont abattu trois hommes¹⁷ et mis le feu à une maison, tuant une femme qui n'a pas pu s'échapper. Au total, 25 maisons auraient été incendiées lors de cette attaque. Aux dires des témoins et des autorités locales, y compris le préfet de la Haute-Kotto, les attaques contre les villages de Tamangora et Yakada ont été perpétrées en représailles à l'assassinat d'un homme d'affaires de l'ethnie Rounga sur l'axe Ouadda par des hommes armés non identifiés quelques jours auparavant.

VI. Abus du droit international des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

A. Attaques délibérées et massacres de civils

20. La MINUSCA a recueilli des informations complémentaires indiquant qu'entre le 5 août et le 17 septembre 2018, au moins 31 civils, dont au moins 12 femmes et 2 enfants, ont été tués à Bria et le long de l'axe Bria-Irabanda, notamment lors des attaques susmentionnées. Les enquêtes de la MINUSCA sur ces massacres indiquent que le FPRC est le principal responsable des attaques, qui impliquaient également des combattants du RPRC, de l'UPC et des anti-Balaka.
21. Lors des attaques du 5 août contre des villages situés le long de l'axe Bria-Irabanda, le FPRC aurait tué au moins cinq civils. En raison de contraintes de sécurité, la MINUSCA n'a pas pu effectuer de visite immédiate dans ces villages. Cependant, la DDH a reçu de la part des victimes et des témoins déplacés en raison des violences des récits attestant de ces massacres. Ces sources ont également signalé que le FPRC avait tué un nombre indéterminé de civils fuyant ces attaques.
22. Le 25 août, lors d'affrontements entre combattants anti-Balaka et ex-Séléka dans le district de Bornou à Bria, au moins 12 civils ont perdu la vie - six hommes, dont un handicapé, cinq femmes et un mineur. Selon des récits recueillis par la MINUSCA auprès de victimes et de témoins, ces massacres seraient imputables à la coalition des ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) et à la milice anti-Balaka de Dekamako. Le même jour, des combattants du FPRC opérant dans le quartier de Lasmi à Bria auraient tué un agent humanitaire national suite à un conflit familial. Les auteurs auraient profité des affrontements dans le district de Bornou pour commettre ce forfait.

¹⁴ Il s'agissait de chrétiens de l'ethnie Banda, vivant dans le camp de déplacés du PK3.

¹⁵ La DDH s'est entretenue avec cinq civils (trois hommes et deux femmes) qui ont été témoins de l'incident et ont été en mesure d'identifier les auteurs.

¹⁶ Situé dans une zone forestière à Dambatro (PK7), à environ sept kilomètres de Bria.

¹⁷ Un homme a été poignardé, un autre a été abattu et un autre a eu la gorge tranchée.

23. Le 6 septembre, dans une zone proche du camp de déplacés du PK3 à Bria, des combattants du FPRC ont enlevé puis tué sept femmes et deux hommes, apparemment en représailles à la mort d'un combattant du FPRC tué par les anti-Balaka sur l'axe d'Ippy. Ces massacres ont provoqué, le 7 septembre, des manifestations de personnes déplacées devant le camp de la MINUSCA. Au cours de ces manifestations, les corps de sept des victimes ont été déposés devant l'entrée principale de la MINUSCA et deux grenades ont été lancées dans la base, sans toutefois faire de victimes. Lors des réunions avec la MINUSCA, les dirigeants du FPRC ont nié toute responsabilité dans les massacres. En octobre 2018, la MINUSCA menait des enquêtes sur cet incident afin d'identifier les auteurs et leurs motivations.
24. La MINUSCA note que les tueries ont eu lieu cinq jours après une réunion à Khartoum convoquée par les gouvernements du Soudan et de la Russie, au cours de laquelle des représentants anti-Balaka, du FPRC, de l'UPC et du MPC ont signé une déclaration de réconciliation.
25. Le 17 septembre, huit combattants armés ex-Séléka (six du FPRC, un du RPRC et un de l'UPC)¹⁸ ont tiré sur des civils dans le village de Tamangora (PK15, sur l'axe Ouadda), ciblant les hommes. Un garçon de 15 ans a été tué lors des attaques, tandis que les autres civils se sont enfuis dans la forêt voisine. Selon les mêmes sources, les combattants ex-Séléka ont également attaqué le village de Yakada,¹⁹ où ils ont abattu trois hommes²⁰ et mis le feu à une maison, tuant une femme qui n'a pas pu s'échapper.

B. Le Droit à l'intégrité physique et mentale

26. Une femme a fait savoir à la MINUSCA que le FPRC a tué son mari lors de l'attaque du 5 août, sur leur champ sis dans le village de Nyodou, à 5 kilomètres de Kolaga, sur l'axe d'Irabanda. Pendant l'attaque, la femme et ses deux enfants ont été blessés. La Force de la MINUSCA les a transférés à l'hôpital régional de Bria afin qu'ils y reçoivent des soins.
27. Le 3 septembre, la MINUSCA s'est entretenue avec des patients à l'hôpital régional de Bria et a été en mesure de confirmer qu'au moins deux civils ont été blessés lors des affrontements du 25 août dans le district de Bornou : une femme aveugle de 72 ans et un homme présentant un handicap mental, tous deux poignardés. Durant les enquêtes, l'administration hospitalière a informé la MINUSCA que 22 personnes blessées recevaient des soins, dont 11 avaient été admises le 25 août. Les autres ont été admises dans la semaine qui a suivi l'incident. L'administration hospitalière était d'avis que seules deux (la femme aveugle et l'homme handicapé) des 22 personnes blessées étaient des civils et que les 20 autres étaient des membres des groupes armés.²¹ La MINUSCA a évacué six des 22 blessés à Bangui afin qu'ils y reçoivent des soins médicaux supplémentaires en raison de la gravité de leurs blessures.
28. Depuis 2017, la MINUSCA reçoit régulièrement des informations de la part de civils faisant état de menaces, d'intimidation et d'insultes proférées à leur encontre par les éléments armés anti-Balaka dans le camp de déplacés du PK3. Du 5 août au 9 septembre 2018, la MINUSCA a recensé 44 cas de ce genre concernant 2 enfants, 11 hommes et 11 femmes.

C. Attaques et destructions, pillage et appropriation d'infrastructures, de biens appartenant à la population civile et d'autres objets protégés.

¹⁸ La DDH s'est entretenue avec cinq civils (trois hommes et deux femmes) qui ont été témoins de l'incident et ont été en mesure d'identifier les auteurs.

¹⁹ Situé dans une zone forestière à Dambatro (PK7), à environ sept kilomètres de Bria.

²⁰ Un homme a été poignardé, un autre a été abattu et un autre a eu la gorge tranchée.

²¹ La DDH n'a pas été en mesure de différencier les civils parmi les personnes blessées. Des témoins ont prétendu que des membres ex-Séléka y figuraient.

29. Les images numériques de l'axe Bria-Irabanda prises le 8 août par la Force de la MINUSCA permettent de constater les destructions de maisons et de villages entiers entre PK8 et PK45. Les images montrent également des combattants armés non loin des maisons en feu. Le 20 août, lors d'une mission au village de Kolaga, la MINUSCA s'est entretenue avec des témoins qui ont déclaré que le village avait été attaqué le 5 août par environ 500 combattants du FPRC lourdement armés. La MINUSCA a comptabilisé 36 maisons totalement réduites en cendres. La Mission a également constaté le pillage et l'incendie du poste de santé de Kolaga, apparemment, par le FPRC.
30. Le 17 septembre, huit combattants armés ex-Séléka (six du FPRC, un du RPRC et un de l'UPC)²² auraient incendié un nombre indéterminé de maisons.
31. Pendant la visite à Kolaga, la MINUSCA a constaté l'occupation de l'école du village par environ 100 combattants anti-Balaka associés au « Général » Thierry-François Plenga, alias « *Bokassa* ». Les combattants étaient armés de fusils d'assaut AK47 et d'armes artisanales. Les combattants anti-Balaka ont détruit des ponts sur l'axe en vue de d'empêcher l'accès au FPRC, ce qui a entravé l'acheminement rapide de l'aide humanitaire et n'a pas permis à la Force de la MINUSCA d'effectuer des patrouilles rapides dans la zone.
32. La MINUSCA a reçu plusieurs rapports sur le pillage et le saccage de propriétés privées dans le district de Bornou à la suite des affrontements du 25 août. Selon de nombreux récits de victimes et de témoins, les combattants pillaient les maisons abandonnées par les chrétiens vivant non loin des bases anti-Balaka. Le 11 septembre, la MINUSCA s'est rendue à Ndoma et Assana, deux des quartiers les plus affectés dans le district de Bornou et a confirmé le pillage et le saccage de plusieurs maisons.²³

D. Déplacements forcés des populations civiles.

33. Les attaques et les destructions généralisées sur les axes Bria-Irabanda et Bria-Ouadda et la crainte de nouveaux affrontements entre les groupes armés au sein de la population ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils qui ont fui vers la ville de Bria. Selon les sources des Nations Unies, les affrontements ont contraint environ 32 000 personnes à se déplacer vers la ville de Bria de début août à fin septembre 2018, portant ainsi le nombre de personnes déplacées dans la ville de Bria à 93 987.
34. Les affrontements entre les groupes rivaux, notamment la coalition du FPRC et les anti-Balaka, ont entravé l'accès des travailleurs humanitaires aux axes Bria-Irabanda et Bria Ouadda. Les risques de nouveaux combats, les restrictions temporaires de mouvement imposées aux civils par les groupes armés au lendemain des affrontements, la destruction des ponts et la présence d'hommes armés ont constitué des menaces à la sécurité des populations civiles et des travailleurs humanitaires. Des sources locales ont signalé huit incidents de violence contre des travailleurs ou des biens humanitaires, entre août et septembre, à Bria et sur les axes environnants. Par conséquent, certaines Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) avaient temporairement suspendu leurs opérations pendant cette période malgré la hausse significative et continue du nombre de personnes déplacées arrivant à Bria en provenance des villages objets d'attaques. Le camp de déplacés du PK3, qui, le 15 octobre 2018, abritait 55 480 personnes, est saturé et un agrandissement du site est nécessaire. Les éléments armés anti-Balaka continuent de circuler à l'intérieur du site, accentuant l'exposition des occupants aux menaces, à l'intimidation et aux attaques.

²² La DDH s'est entretenue avec cinq civils (trois hommes et deux femmes) qui ont été témoins de l'incident et ont été en mesure d'identifier les auteurs.

²³ La DDH n'a pas été en mesure de confirmer le nombre de maisons touchées, car la situation sécuritaire était encore tendue et les éléments du RPRC qui contrôlaient les deux quartiers ont menacé l'équipe.

VII. Mesures prises par la MINUSCA pour remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme résultant des incidents d'août et de septembre dans la préfecture de la Haute-Kotto

35. Au lendemain des attaques perpétrées en août sur l'axe Bria-Irabanda et dans la ville de Bria, la MINUSCA a renforcé ses mesures de protection physique, entre autres, en établissant deux nouvelles bases opérationnelles temporaires : une dans le district de Bornou, à l'église de CEBI et l'autre au pont de Pende, sur l'axe Irabanda. La MINUSCA a multiplié la fréquence des patrouilles sur les axes concernés. La Mission a également renforcé son dispositif militaire et a effectué un plaidoyer auprès du leadership du FPRC, du RPRC et des anti-Balaka dans la zone afin de les inciter à respecter les droits de l'homme sur leurs zones d'occupation. La MINUSCA a également exhorté les commandants des groupes armés à enquêter, appréhender et livrer les auteurs d'abus des droits de l'homme aux autorités nationales par l'intermédiaire de la MINUSCA.
36. La MINUSCA a en outre fournis des abris temporaires à 44 personnes déplacées et en a transféré un nombre indéterminé vers des zones moins vulnérables.
37. Conformément à son mandat, la MINUSCA a continué de procéder à des arrestations de certains des principaux auteurs d'abus des droits de l'homme dans la région de Bria, en faisant recours aux Mesures Temporaires d'Urgence. Entre août et septembre 2018, cinq personnes impliquées dans des activités violentes ont ainsi été arrêtées. Sur la base d'enquêtes spécifiques fondées sur les déclarations des victimes, la MINUSCA a dressé le profil des auteurs responsables de nombreux abus et violations détaillés dans le présent rapport.
38. Par ailleurs, la MINUSCA a activement soutenu les efforts locaux de paix et de réconciliation en engageant les autorités locales, les responsables communautaires et les groupes armés afin d'éliminer les postes de contrôle illicite à Bria et dans les zones environnantes, de réduire la présence des groupes armés, d'accélérer le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État à Bria et de faciliter le retour des personnes déplacées.
39. Par le biais de programmes de Réduction de la Violence Communautaire (RVC), la MINUSCA a également contribué à séparer les jeunes des groupes armés et criminels et à prévenir les recrutements futurs, en particulier dans le camp de déplacés du PK3. Les programmes de RVC comprenaient une formation professionnelle, un encadrement continu et la fourniture de kits de réinsertion pour aider les bénéficiaires, y compris les anciens combattants et les jeunes risquant d'être enrôlés dans des milices locales, à créer de petites entreprises et des projets communautaires. Entre février et juin 2018, près de 1 000 bénéficiaires, y compris 443 femmes, ont participé aux programmes de RVC à Bria.

VIII. Observations

40. En août et septembre 2018, les affrontements entre les factions ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) et les milices associées aux anti-Balaka ont exposé les populations civiles à des attaques ciblées. Ces incidents ont entraîné la mort d'au moins 31 civils et le déplacement d'au moins 32 000 personnes, et ont causé des dommages considérables aux biens des civils. La commission de ces abus et violations par des groupes armés participant à l'Initiative africaine pour la paix sous l'égide de l'Union africaine suscite de vives inquiétudes quant à leur attachement au processus de paix.
41. La MINUSCA a constaté que les attaques des ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) et des anti-Balaka dans différentes localités avaient été menées de façon indiscriminée. L'ampleur et la portée des attaques, en particulier de la part du FPRC, indiquent que les civils ont été délibérément pris pour cibles,

individuellement ou collectivement, comme habitants d'un village, en raison de leur appartenance ethnique. Les attaques des ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) ont également visé délibérément des biens et des infrastructures indispensables à la survie des populations civiles, notamment des maisons, un hôpital et des ponts, ce qui a entraîné le déplacement forcé de communautés entières et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

42. La forte présence de groupes armés dans la région de Bria dans la Haute-Kotto, la compétition entre groupes armés pour le contrôle du territoire et des revenus illicites, auxquels s'ajoutent les attaques de représailles contre les communautés, sont symptomatiques du conflit en République centrafricaine.
43. L'absence de l'État dans la préfecture de la Haute-Kotto complique les efforts de protection des civils, d'enquêtes sur les nombreuses allégations d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et d'assistance humanitaire. Le redéploiement des forces de sécurité intérieure dans la Haute-Kotto contribuera énormément à la protection des civils et du personnel judiciaire afin de garantir des enquêtes et des procès crédibles et impartiaux ainsi que de renforcer la crédibilité de ces institutions auprès des victimes et des communautés.

IX. Recommandations

Au gouvernement de la République Centrafricaine

- Avec l'appui de la MINUSCA, continuer le redéploiement et le renforcement des capacités des autorités de l'État à Bria et dans la préfecture de la Haute-Kotto en général, en particulier des forces armées nationales, des forces de sécurité intérieures et du système judiciaire ;
- Déployer des missions d'enquêtes criminelles à Bria et ses environs, en particulier dans les villages de Matabissi, Tamangora et Yakada, en vue des poursuites éventuelles ; et
- Obtenir des accords avec les groupes armés, dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme, pour la démobilisation et le désarmement rapides de leurs éléments et pour garantir le rétablissement total de l'autorité de l'État dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation, avec l'appui de la MINUSCA.

Aux groupes armés :

- Respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques systématiques et à celles dirigées contre des civils ou leurs biens, ainsi qu'à toutes les actions affectant de manière négative la jouissance des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, y compris les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes ;
- Participer aux efforts de dialogue menés au niveau local par les autorités et les responsables communautaires pour parvenir à des accords garantissant le respect du droit international humanitaire, la protection des civils, l'acheminement sûr et sans entrave de l'aide humanitaire et l'exercice en toute sécurité et en toute liberté des activités de subsistance des populations civiles ;
- Coopérer pleinement avec les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes nationales et internationales relatives aux graves abus et violations des droits de l'homme ainsi que les manquements au DIH commis à Bria et dans ses environs ; et
- Coopérer pleinement avec les parties et partenaires dans le cadre des efforts en faveur de l'Initiative africaine en vue d'un arrêt définitif des activités des groupes armés, de leur démobilisation, leur désarmement rapides et du rétablissement de l'autorité de l'État.

À la communauté internationale :

- Continuer à exiger que toutes les parties au conflit respectent pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la République centrafricaine ;
- Continuer à encourager et à appuyer le gouvernement centrafricain dans ses efforts visant à mettre fin à l'impunité de tous les acteurs, en enquêtant sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire commis récemment et dans le passé et qui ont été documentés dans le but de traduire les responsables en justice ;
- Fournir un appui technique et financier pour assurer la pérennisation du système judiciaire en général, et de la Cour pénale spéciale en particulier, y compris un programme de protection des victimes et des témoins et une assistance technique à l'appareil judiciaire en général ; et
- Continuer à soutenir le processus mené par l'Initiative africaine en vue d'une résolution durable du conflit armé en République centrafricaine ; et encourager les accords sécuritaires provisoires et applicables afin d'endiguer la violence dans les zones de conflit en attendant la conclusion d'un accord final et global.

***** **FIN** *****